

Conseil Municipal

Réunion du 23 Juin 2016

Convocations adressées le 16 Juin 2016.

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt-trois Juin deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

Etaient présents : M. ZANNI, Mme GUYOT, M. HERBOMEL, M. FOUGERAY, Adjoints, M. TORCHET, Mmes LÉOPOLD, FOUCHER, MM. FORTIN, LECOURT, RICHARD, Mmes LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CHOISNARD, Adjointe, Mme CHAUMIER, MM. LANGELIER, PICHEREAU

Mme CHAUMIER a donné procuration à M. TESSIER

M. LANGELIER a donné procuration à M. FORTIN

M. PICHEREAU a donné procuration à Mme LÉOPOLD

Mme GRANDIN a été élue secrétaire.

A l'ordre du jour :

- ❶ Fusion des Communautés de Communes : arrêté de périmètre,
- ❷ Tarifs cantine scolaire rentrée 2016,
- ❸ Rapport assainissement 2016,
- ❹ Marché voirie 2016 : choix de l'entreprise,
- ❺ Projet lagune de Contres : présentation du DCE,
- ❻ Changements de grades personnel communal,
- ❼ Participation aux frais de fonctionnement des écoles,
- ❽ Agenda d'accessibilité,
- ❾ Devenir des séances de cinéma,
- ❿ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 19 Mai 2016 a été adopté à l'unanimité.

I - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES : ARRETE DE PERIMETRE

Tous les conseillers ont été destinataires de l'arrêté préfectoral du 18 Avril 2016.

Monsieur le Maire explique que la Préfète de la Sarthe a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale le 30 mars 2016 après une concertation avec les élus et la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Chaque projet va faire l'objet d'un arrêté préfectoral de projet de périmètre qui doit être soumis pour avis aux conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord aux conseils municipaux des communes membres de ces mêmes EPCI.

L'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois, doit, dans un délai de soixante-quinze jours à compter de sa réception, être soumis au Conseil Municipal, en vue de recueillir son accord. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord de la commune est réputé acquis.

L'accord des communes devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au vu des résultats de cette consultation, la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois sera définitivement prononcée, au plus tard le 31 Décembre 2016, par un nouvel arrêté préfectoral.

Cet arrêté fixera également le nom, le siège, les compétences du nouvel établissement ainsi que le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Un accord devra être intervenu entre les collectivités concernées sur ces différents points. A défaut, la Préfète arrêtera d'office ces éléments.

Monsieur le Maire explique que depuis 2 mois, suite au changement de présidence au sein de la Cdc du Saosnois, les élus se sont remis au travail. Des commissions ont ainsi été créées :

- une commission en charge de la fusion intercommunale
- des commissions thématiques qui regroupent en général 4 représentants de chaque Cdc,
- un comité de pilotage qui réunit les trois présidents des Cdc, leurs vices-présidents, un représentant du Maine 301, Le Maire de Marolles et celui de Bonnétable, soit 5 représentants par Cdc

Parallèlement au travail de ces commissions, chaque Cdc réfléchit actuellement au nom de ce nouvel EPCI qui devra être porteur d'identité pour ce nouveau territoire. Le comité de pilotage soumettra ensuite trois propositions aux conseils communautaires pour un choix arrêté en Septembre.

Le nombre et la répartition des sièges sont également à l'étude. Deux simulations sont examinées :

- Accord local : 71 élus, St Cosme compterait alors 3 représentants (les trois premiers dans l'ordre de présentation des candidatures de 2014, soit M. TESSIER, Mme GUYOT et M. RICHARD)
- Règle de droit : 78 élus, St Cosme compterait 4 représentants (M. TESSIER, Mme GUYOT, M. RICHARD et Mme LEOPOLD)

En cas de refus de nomination, les représentants sont désignés dans l'ordre de présentation des candidatures de 2014.

Le choix du siège social sera également arrêté en Septembre. A défaut d'entente, la Préfète retiendra comme nouveau siège, celui de la Cdc la plus importante, à savoir Mamers.

En Septembre-octobre, il faudra également se prononcer sur le toilettage des statuts de la Cdc actuelle. En effet, à des fins d'harmonisation, un remaniement des statuts de chaque Cdc va s'imposer avant le 01/01/2017 (par exemple l'intérêt communautaire ne s'applique plus sur la compétence économique). A défaut, la Préfète juxtaposera les trois statuts menant alors d'importantes incohérences.

En ce qui concerne la FPU, la future Cdc y sera automatiquement assujettie du fait que le Saosnois et Maine 301 y adhèrent.

Le calendrier pour l'harmonisation des compétences est le suivant :

- compétences obligatoires : application au 01/01/2017
- compétences facultatives qui deviennent obligatoires (tourisme, aires d'accueil gens du voyage et gestion ordures ménagères) : application au 01/01/2018
- compétences optionnelles : 3 compétences à choisir parmi 7

Le futur Conseil Communautaire disposera d'un an pour décider si la Cdc conserve ou restitue aux communes les compétences optionnelles, 2 ans pour les compétences facultatives et 2 ans pour définir l'intérêt communautaire

M. le Maire souligne la complexité et la lourdeur de ces travaux souvent très techniques mais aussi très intéressants, avec une montée en puissance de cette nouvelle structure jusqu'en 2020. Un important travail sur l'organisation territoriale va également être mené.

Mme FOUCHER espère que ces travaux vont se faire dans une bonne ambiance.

En réponse, M. TESSIER explique que le travail en commissions est constructif et se fait dans une ambiance sereine.

M. RICHARD convient de l'important travail fait actuellement et de l'importance que chacun trouve sa place.

Au 01/01/2017, les trois budgets vont fusionner, la nouvelle Cdc aura cependant jusqu'au 30/06 pour voter les CA 2016.

Mme FOUCHER attire l'attention sur l'harmonisation de la fiscalité et à l'organisation des services.

A ce sujet, M. TESSIER précise que le Saosnois et Maine 301 ont actuellement des taux assez proches. Une harmonisation des abattements de la TH et des régies s'imposera également.

Pour compléter les travaux des commissions, les Directeurs Généraux des Services des trois Cdc mais aussi les Secrétaires Générales des principales communes se réunissent régulièrement. Un cabinet a également été missionné pour l'étude de la partie finance et fiscalité.

☛ Décision

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu sa délibération n°87-2 du 5 Novembre 2015 approuvant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposée par Madame la Préfète qui prévoit notamment la fusion des communautés de communes du Saosnois, du Pays Marollais et Maine 301.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe arrêté par Madame la Préfète le 30 Mars 2016 qui prévoit notamment la fusion des communautés de communes du Saosnois, du Pays Marollais et Maine 301.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois, doit, dans un délai de soixante-quinze jours à compter de sa réception, être soumis au Conseil Municipal, en vue de recueillir son accord. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord de la commune est réputé acquis.

L'accord des communes devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au vu des résultats de cette consultation, la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois sera définitivement prononcée, au plus tard le 31 Décembre 2016, par un nouvel arrêté préfectoral.

Cet arrêté fixera également le nom, le siège, les compétences du nouvel établissement ainsi que le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Un accord devra être intervenu entre les collectivités concernées sur ces différents points. A défaut, la Préfète arrêtera d'office ces éléments.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois, tel qu'arrêté par Madame la Préfète de la Sarthe le 18 Avril 2016,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Madame la Préfète de la Sarthe.

II - TARIFS CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2016

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le bilan 2015 du restaurant scolaire lequel met en évidence une baisse notable des repas servis en 2015 liée à la diminution globale des effectifs scolaires.

Partie fonctionnement : Progression de 8% des dépenses par rapport à 2014, liées à l'intervention d'un prestataire extérieur pour la réalisation des repas, et à un coût du travail plus important consécutif au remplacement du personnel titulaire absent. Malgré l'augmentation tarifaire à la rentrée 2015 les recettes liées à la facturation du service ont baissées de 3 %.

Dépenses <small>après déduction des atténuations de charges</small>	Recettes	Solde Fonctionnement
186 999,52 €	86 507,12 €	- 100 492,40 €

Partie investissement :

Dépenses	Recettes	Solde Investissement Restaurant Scolaire Actuel
236,09 €	0 €	- 236,09 €

Achat d'un appareil photo numérique : 82,49 €
Achat d'un siège de bureau : 153,60 €

Mme FOUCHER estime le prix du repas occasionnel peu élevé et s'interroge sur la possibilité, afin de limiter le déficit, d'ouvrir l'accès du restaurant scolaire à des consommateurs extérieurs, à des personnes âgées par exemple.

M. RICHARD précise qu'il faut être vigilant et ne pas faire concurrence au service de portage de repas à domicile existant à destination des séniors.

Il s'interroge cependant sur la possibilité de mutualiser le service en livrant par exemple les cantines des SIVOS des communes voisines.

M. TESSIER se dit plutôt favorable à l'organisation de repas de type intergénérationnel, mais uniquement une fois que le personnel aura pris ses marques dans ce nouvel équipement. En ce qui concerne, le portage de repas, il estime cette proposition beaucoup trop lourde en termes de personnel et de matériel.

☛ Décision

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la Commission Cantine,

Considérant que les communes sont autorisées à fixer librement les tarifs de leur restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir, à la rentrée 2016, les **trois formules de paiement** suivantes :

Paiement au FORFAIT 5 JOURS L'enfant déjeune régulièrement à la cantine

= paiement d'un forfait mensuel calculé sur le nombre de jours scolaires x le tarif forfait 5 jours

Paiement au FORFAIT 4 JOURS L'enfant déjeune régulièrement à la cantine

= paiement d'un forfait mensuel calculé sur le nombre de jours scolaires x le tarif forfait 4 jours

Pour le choix de l'une de ces deux formules, les absences ne sont décomptées qu'à compter du 3^{ème} jour de classe, en cas d'arrêt maladie justifié.

Paiement à la CARTE L'enfant déjeune de façon irrégulière, en fonction de la disponibilité des parents :

= facturation des repas effectivement pris par l'enfant.

DECIDE de réviser comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Anciens tarifs	Proposition Tarifs 2016-2017 +3%
Tarifs scolaires		
Forfait mensuel 5 jours - prix du repas	3,30 €	3,40 €
Forfait mensuel 4 jours - prix du repas	3,30 €	3,40 €
Paiement à la carte - prix du repas	4,00 €	4,12 €
Adulte - prix du repas	4,40 €	4,53 €

	Tarifs instaurés au 01/04/2016	Proposition Tarifs 2016-2017 +3%
Tarifs hors scolaires		
CLSH – prix du repas	3,30 €	3,40 €
Non scolaires Visiteurs - prix du repas	5,00 €	5,15 €

Le choix de facturation ne pourra être remis en cause qu'au début de chaque trimestre.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067.

☛ **Mise en place d'un nouveau mode de paiement afin de réduire le volume des factures impayées : paiement par Internet (TIPI)**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis qui peuvent ainsi être réglés par carte bancaire sur internet.

Monsieur le Maire propose de valider et de déployer ce dispositif, de nature à améliorer l'efficacité du recouvrement, et particulièrement adapté aux créances à caractère régulier comme la restauration scolaire.

Le fonctionnement du TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. La Commune se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement fixé à 0,05 € par transaction + 0,25% du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :
A l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre du recouvrement des titres émis pour la facturation du restaurant scolaire, le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération,

Les dépenses liées aux frais de commissionnement carte bancaire seront imputées à l'article concerné au Budget.

III - RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016

Tous les conseillers ont été destinataires du rapport assainissement 2015.

Suite aux directives de la Loi sur l'Eau, les Communes sont dans l'obligation de procéder à :

- la mise aux normes des assainissements non collectifs. De compétence intercommunale, les contrôles ont été effectués et les particuliers concernés réalisent actuellement des travaux,
- la mise aux normes des stations de traitement communales,
- la mise aux normes des réseaux. La mise en séparatif des réseaux a débuté avec la rue de Champaisant, l'extension du réseau route de Contres. Une étude est actuellement menée pour raccorder les quelques habitations de l'Avenue Charles de Gaulle et Avenue François Mitterrand pas encore raccordées sur le réseau collectif. Dans les années à venir, devront également être programmés les travaux de mise en séparatif de la Rue Nationale (gros chantier en perspective).

En 2020, la compétence assainissement collectif sera transférée à la nouvelle Cdc fusionnée.

Répondant à Mme FOUCHER qui s'interroge sur l'efficacité des travaux de la rue de Champaisant en termes d'inondation de sous-sol, Monsieur le Maire explique que des problèmes ont persisté dans l'année qui a suivi mais que depuis, tout semble être rentré dans l'ordre.

L'année prochaine devront être inscrits au budget, en priorité, les travaux de modification du réseau pluvial de la ZA des Cytises / Rue des Lilas et ce afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondation de ce lotissement.

M. TESSIER profite de cet instant pour souligner le travail important réalisé par Pascal BAZILLIER, agent en charge du service assainissement. Ce dernier, très compétent, assure un suivi rigoureux des réseaux, des postes de relèvement tout en réalisant des économies de fonctionnement puisqu'il réalise ces tâches lui-même.

☛ **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°95-101 du 2 Février 1995,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 Mai 1995,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel, annexé à la présente délibération, présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement, exercice 2015.

IV - MARCHE VOIRIE 2016 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de sa délégation de pouvoir, la mission de maîtrise d'œuvre des travaux voirie 2016, restant de la compétence de la commune, a été confiée au groupement INGERIF / MVI.

Conformément au programme de la Commission Voirie validé dans le cadre du vote du budget 2016, Monsieur le Maire a engagé, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux suivants :

Travaux trottoirs (47 000 € inscrits au budget sur la base d'une estimation 2015)

Avenue des Cytises (réfection)
 Parking des Promenades (réaménagement)
 Rue des Acacias (réalisation)
 Rue des Sports (réfection)

+ accès personnes à mobilité réduite église St Cosme

Estimation révisée du Maître d'œuvre : 49 223 € HT soit 59 067,60 € TTC

La consultation a été engagée le 24 Mai 2016 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental de la Sarthe et dans le quotidien Ouest France pour une remise des offres le 10 Juin 2016 à 12 h 00 au plus tard.

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

Prix des prestations	50 %
Délais d'exécution	30 %
Mémoire justificatif sur l'exécution des travaux et incluant le planning détaillé des travaux	10 %
Moyens humains et matériels, références sur projets similaires réalisés ces trois dernières années	10 %

Selon les conditions fixées dans le règlement de consultation, les travaux devront débuter en Septembre 2016 pour une durée de 4 semaines.

La commission Voirie s'est réunie le 10 Juin 2016 pour ouvrir les 3 plis reçus dont 2 de manière dématérialisée.

Les offres vont être analysées et classées par M. Vallée représentant le groupement de bureaux d'études MVI/INGERIF.

Critère	Pond.	Valeur		EUROVIA	PIGEON TP	COLAS	
<i>SOLUTION DE BASE + OPTION</i>							
1	Prix	50	Meilleure offre	Offre TTC	59 961,26 €	52 318,87 €	47 917,98 €
			47 917,98 €	Total Points critère	39,96	45,79	50,00
2	Délai	30	Meilleur Délai	Délai en jours	10,00	17,00	13,00
			10,00	Total Points critère	30,00	17,65	23,08
3	Mémoire	10	Qualité du Mémoire + planning	Points attribués	8,00	10,00	10,00
4	Moyens	10	Moyens Humain et Matériel + références	Points attribués	10,00	10,00	10,00
CUMUL							
Nombre de points					87,96	83,44	93,08
Classement					2	3	1

CONCLUSION :

L'entreprise COLAS présente toutes les qualités pour réaliser les travaux demandés dans le cadre de cet appel d'offre. L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant TTC de 47 917,98 Euros.

Au vu du tableau d'analyse des offres, Monsieur le Maire attribuera, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le marché d'un montant de 46 531,98 € TTC à l'entreprise COLAS.

Information Voirie intercommunale

La Communauté de Communes a également engagé une consultation pour l'attribution du marché voirie 2016 de compétence intercommunale. Sont intégrées dans cet appel d'offres les réfections des voies communales suivantes, de compétence intercommunale :
VC 409 l'Isle Bordiere - Les Haies
VC 409 Chaumont - Arencais
VC 402 Le Becquet

Le marché a été attribué à la société TOFOLUTTI, retenue avec une offre globale inférieure de 250 000 € à l'estimation.

Ce bon résultat d'appel d'offres, va permettre à la Cdc de faire réaliser des travaux inscrits en option, à savoir pour St Cosme la VC n°204 Le Creux, ainsi que des travaux supplémentaires sur la VC n°208 La Blancherie.

V - PROJET LAGUNE DE CONTRES : PRESENTATION DU DCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19-13 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a validé le projet de modernisation de la lagune de Contres en retenant la solution « agrandissement de la lagune » et adopté, par délibération n°20-14 du 25 Février 2016 le plan de financement.

Le dossier de consultation des entreprises, présenté le 8 Juin dernier à la Commission Assainissement par la société LABEL EAU ET INGENIERIE.

La consultation concerne les travaux de construction, pour partie à l'emplacement de l'actuel lagunage, d'une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité de 200 équivalents-habitants.



Le projet étant implantée sur une parcelle classée « zone humide », une noue et une mare de compensation de 150 m² seront créées en fin d'ouvrage.

Les travaux seront répartis comme suit :

Lot 1 : construction de la station d'épuration

Lot 2 : travaux paysagers (engazonnement et clôture)

Sur avis de la Commission Assainissement, les offres seront jugées selon les critères ci-dessous :

Valeur technique	60 points
Prix des prestations	40 points
Soit une note globale sur 100 points	

La consultation est engagée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental de la Sarthe et dans le quotidien Ouest France pour une remise des offres le 13 Juillet 2016 à 12 h 00 au plus tard.

La Commission Assainissement se réunira le 13 Juillet à 15 h 30 pour l'ouverture des plis puis le 20 Juillet pour l'attribution des marchés qui seront signés par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Le planning prévisionnel est le suivant (sous réserve des conditions climatiques favorables) :

- notification des marchés : début semaine 31 (1^{er} Août)
- démarrage de la période de préparation :
 - * lot 1 : début de semaine 34 (22 Août)
 - * lot 2 : début de semaine 45 (7 Novembre) (sous réserve de l'avancée des travaux du lot 1),
- démarrage de la période d'exécution :
 - * lot 1 : début de semaine 38 (19 Septembre)
 - * lot 2 : début de semaine 49 (5 Décembre) (sous réserve de l'avancée des travaux du lot 1).

VI - CHANGEMENTS DE GRADES PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur propositions du Maire,

Afin de permettre la promotion d'agents communaux avec ancienneté,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2016, les postes suivants :

	AVANT	au 1^{er} JUILLET 2016
promotion interne avec ancienneté	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Temps complet	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Temps complet
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe Temps complet	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Temps complet

Les postes ainsi vacants seront supprimés du tableau des effectifs après avis de la Commission Technique Paritaire.

Les agents bénéficieront du traitement afférent à leur grade ainsi que du régime indemnitaire mis en place.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2016, chapitre 64.

VII - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

☛ **Mamers**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir pris connaissance de la demande de la ville de Mamers, portant sur une participation aux frais de fonctionnement des écoles de Mamers pour l'année scolaire 2015-2016,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE de ne participer que pour les enfants scolarisés dans des structures non disponibles à St Cosme en Vairais,

ACCEPTE la participation suivante :

- Ecole primaire – enseignement spécialisé CLIS : 2 enfants x 600 € soit 1 200 €.

La dépense sera imputée à l'article 6558.

☛ **Moncé en Saosnois**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles du SIVOS de la Dive regroupant les communes de Moncé-en-Saosnois, St Vincent des Prés et St Rémy des Monts.

Cette année encore, deux enfants, en garde alternée sur St Cosme et Marolles les Braults, fréquentent ce SIVOS. La demande de participation au titre de l'année 2014-2015, pour ces 2 mêmes enfants, avait fait l'objet d'un refus de la part de notre Commune.

Toutefois, Monsieur le Maire de Moncé en Saosnois, demande, pour l'année 2015-2016, à ce que la Commune de St Cosme puisse revoir sa position et participe, comme elle le sollicite elle-même auprès des autres communes, à hauteur de 85 % de la dépense pour au moins un enfant, soit 612 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette question. A noter que la Commune de Moncé-en-Saosnois participe aux frais de scolarisation des enfants inscrits dans les écoles primaire et maternelle de St Cosme (1 819,74 € pour 2015-2016).

☛ **Décision**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir pris connaissance de la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles du SIVOS de la Dive auprès duquel deux enfants, en garde alternée sur St Cosme et Marolles les Braults, poursuivent leur scolarité,

Par le vote à main levée suivant :

Saint Cosme en Vairais – Conseil Municipal du 23 Juin 2016

A l'unanimité,

ACCEPTE la participation pour un enfant, à hauteur de 85 % du coût de revient par élève, soit:

SIVOS DE LA DIVE : 1 enfant x (720 € x 85 %) soit 612 €.

La dépense sera imputée à l'article 6558.

VIII - AGENDA D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°91-6 du 5 Novembre 2015 le Conseil Municipal a :

- approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP de la Commune,
- approuvé les dérogations à l'Agenda d'Accessibilité Programmée au titre de l'impossibilité technique, de contraintes liées à la conservation du patrimoine ou de disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords.

Examiné au cours de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunie le 15 Mars 2016, l'Ad'AP communal a reçu un avis défavorable.

Afin d'adapter les bâtiments à toutes les formes de handicap et avoir une estimation du coût des travaux, une consultation a été engagée auprès de deux sociétés spécialisées pour une mission de « CONTROLE D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS ».

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats de cette consultation pour laquelle deux offres sont parvenues en Mairie,

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE de confier la mission de « CONTROLE D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS » à la société QUALICONSULT – Angers

	QUALICONSULT	
	HT	TTC
Diagnostic accessibilité ERP 5 ^{ème} catégorie (20 bâtiments)	3 180,00	3 816,00
2 Réunions (lancement et restitution)	300,00	360,00
TOTAL DE LA PRESTATION	3 480,00	4 176,00
	Prestation réalisée sur 3 à 4 jours Technicien accompagné d'un agent communal	

La dépense sera imputée à l'article 2313.4.

Le calendrier prévisionnel de travail sera le suivant :

- Remise de la proposition financière : 20 Juin 2016
- Remise du rapport final : 05 Septembre 2016

Rappel des sites concernés :

Nom de l'établissement	Adresse	Cadastre	Catégorie	Type	Surface en m ²
Mairie (dont l'Agence Postale Communale)	53 bis rue Nationale	AB n° 107	5	W - L	323
Salle Associative n°2	53 bis rue Nationale	AB n° 107	5	I	73
Cabinet infirmier - podologue	53 bis rue Nationale	AB n° 107	5	U	21
Salle « Le Préau »	Rue Nationale	AB n° 107	5	L	78
Salle « des Anciens »	55 – 57 rue Nationale	AB n° 119 et 120	5	L	128
Salle associative n° 1	53 bis rue Nationale	AB n° 107	5	L	35
Centre Municipal de Santé	43 rue Nationale	AC n° 120	5	U	140
Eglise de Saint Cosme	Rue Nationale	AE n° 233	5	V	515
Salles associatives (Presbytère)	32 rue Nationale	AE n° 231	5	L	176
Salle associative (espace jeunesse)	32 bis rue Nationale	AE n° 216	5	L	136
Cimetière de Saint Cosme	Rue de l'Ormeau	AC n° 229	5	V	4 395
Vestiaires du Stade	Rue des Vieilles Vignes	AB n° 405	5	PA	140
Stades et tribunes	Chemin des Vieilles Vignes	AB n° 405	5	X	tribunes : 61 distances chemins : 280
Eglise de Contres	Rue de la Ville Dorée	AH n° 39	5	V	295
Salle des Fêtes de Contres	Rue de la Ville Dorée	AH n° 38	5	L	167
Salle associative de Contres	Rue de la Ville Dorée	AH n° 40	5	L	83
Cimetière de Contres	Rue du champ de l'Horloge	AH n° 1	5	V	1 251
Eglise de Champaisant	Place Saint Médard	AA n° 80	5	V	233
Salle Associative - Ex Mairie de Champaisant	Place Saint Médard	AA n° 62	5	L	99
Cimetière de Champaisant	Place Saint Médard	YC n° 60	5	V	2 040

Monsieur le Maire déplore qu'il faille maintenant faire appel à des cabinets privés pour ces missions techniques qui, il y a une quinzaine d'années, auraient tout à fait pu être réalisées par les services de l'Etat. Par exemple, le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, a contraint la commune à confier cette mission à la Cdc de l'Huisne Sarthoise, laquelle a recruté le personnel précédemment en charge de ces dossiers au sein de la DDT. Charge supplémentaire pour la Commune de l'ordre de 6 000 € / an.

IX - DEVENIR DES SEANCES DE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que tous les 15 jours, le jeudi soir, un film est projeté par CINEAMBUL au complexe Atlantis. Une séance jeune public, à laquelle les enfants du CLSH assistent, est également proposée pendant chaque période de vacances scolaires.

CINEAMBUL perçoit de la Communauté de Communes une subvention annuelle de 200 € ainsi que les recettes des entrées, assurées bénévolement par les membres de l'Amicale Laïque.

Un agent communal est également présent au cours de la projection pour assurer la sécurité SSIAP mais également pour aider le technicien à installer/désinstaller son matériel. Chaque séance nécessite également le montage et le démontage des gradins.

L'occupation des lieux et la mise à disposition du personnel font l'objet d'un remboursement de la Communauté de Communes, soit 4 285 € en 2015.

Le bilan 2015 des entrées est le suivant :

- 18 séances, dont 2 en présence du CLSH, ont totalisées 457 entrées (371 personnes hors CLSH)
 - ☛ soit une moyenne de 25 personnes / séance avec le CLSH
 - ☛ soit une moyenne de 23 personnes / séance hors CLSH

Les présences allaient de 1 à 89 spectateurs.

La présidente de l'Amicale Laïque, qui assure généralement la billetterie, a prévu en Janvier 2017, pour des raisons familiales, de démissionner de ses fonctions exercées au sein de l'association. A ce jour, aucun autre bénévole n'a émis le souhait de reprendre cette tâche.

Compte-tenu de ces éléments, l'opportunité de maintenir ses séances se pose.

Monsieur RICHARD reconnaît que même si la programmation est plus tardive que celle proposée à Saugonna, il est dommage de priver de ces séances, les enfants du CLSH ou les personnes ne pouvant se déplacer. Pour ces derniers, une réflexion sur la mobilité sur le territoire doit pouvoir être engagée pour proposer par exemple un système de co-voiturage

Madame FOUCHER rejoint cet avis et s'interroge, en cas d'arrêt de la prestation de CINEAMBUL, si l'allocation annuelle de 200 € ne pourrait pas être allouée pour organiser du transport en St Cosme et les salles de cinéma de Saugonna.

Monsieur RICHARD rappelle que le transport constitue toujours une charge

Monsieur FOUGERAY n'est pas sûr que les personnes dépourvues de permis de conduire puissent toutes aller à Atlantis.

Vu la difficulté de se positionner sur ce sujet et dans l'attente des fusions des Cdc, il est décidé d'ajourner cette décision. Une rencontre va être organisée avec l'Amicale Laïque afin d'évoquer les modalités d'organisation possibles à partir de Janvier.

X - QUESTIONS DIVERSES.

❶ Travaux nouveau restaurant scolaire : avenants

Monsieur le Maire présente pour information au Conseil Municipal, les avenants à intervenir. Ils seront signés dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

	Lot 5 menuiseries extérieures	Lot 7 menuiseries intérieures	Lot 11 plomberie chauffage ventilation
Titulaire du marché	FOURNIGAULT	CHANOINE	CLIM MA
Marché de base HT	66 692,86 €	40 066,13 €	152 005,79 €
Avenant n°1	2 331,89 € Rappel : En date du 02/02/2016, modification trappe accès local technique.	Fourniture et pose d'un détecteur autonome ainsi que des cloisonnettes de sanitaire et suppression des plinthes bois. Plus-value 494,33 €	Remplacement des caissons d'insufflation prévus au marché par des caissons sans batterie, pour les deux hottes de la zone cuisine. Moins-value -4 642,19 €
Avenant n°2	Suppression de volets roulants sur les portes Moins-value -1 136,12 €		
Nouveau montant après avenants	67 888,63 €	40 560,46 €	147 363,60 €

❷ **Subvention Association Parents d'Elèves**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 221 € à l'association des Parents d'Elèves correspondant au remboursement des repas fournis par l'association aux exposants ayant participé aux animations de la journée « Rendez-vous aux Jardins » à l'Espace Nature Verno Vici le 5 Juin 2016.

La subvention sera imputée à l'article 6574.

③ Cdc Huisne Sarthoise : bilan instruction actes d'urbanisme

La Cdc de l'Huisne sarthoise instruit, depuis le 1^{er} Février 2015, les actes d'urbanisme de la Commune.

ETAT RECAPITULATIF	
Période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015	
<u>Commune de :</u> SAINT COSME EN VAIRAIS	
<u>Nombre de dossiers déposés sur votre commune :</u>	
Certificats d'urbanisme opérationnels :	0
Déclarations préalables :	12
Permis de construire :	5
Permis d'aménager :	0
<u>Nombre de dossiers instruits pour le compte de votre commune :</u>	
Certificats d'urbanisme opérationnels :	0
Déclarations préalables :	8
Permis de construire :	3
Permis d'aménager :	0
<u>Avertissement :</u> La différence entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers instruits correspond au nombre de dossiers en cours d'instruction et qui au 31 décembre 2015 n'avaient pas fait l'objet d'une décision.	

La Cdc de l'Huisne sarthoise enregistre un déficit lié en particulier à l'acquisition de mobilier, matériel informatique et au déploiement de la solution informatique (logiciel RADS) au profit de la Commune.

Dans ces conditions, un projet de révision de la redevance par habitant (passage de 3,16 € à 3,30 €) sera soumis au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance afin de couvrir ce léger déficit. En conséquence, compte tenu de l'évolution de notre population et de ce nouveau tarif, la contribution communale s'élèvera pour l'année 2016 à 6 695,70 € (rappel contribution 2015 de Juillet à Décembre : 3 391,98 €)

④ Annulation Subventions 2016 Ecole Maternelle Joël SADELER et prise en charge activité équestre

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu la demande de la Directrice de l'école maternelle Joël SADELER, laquelle a pour projet pour la rentrée 2016 de proposer, au centre équestre de Mamers, une activité aux élèves de grande section,

Vu le budget prévisionnel de cette activité évalué à 810 €,

Vu la délibération n°31-8 du 31 Mars 2016 attribuant à la coopérative scolaire de l'école maternelle Joël SADELER une subvention de 200 € ainsi qu'une aide de 400 € pour financer les sorties et voyages,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ANNULE sa décision du 31 mars 2016 attribuant à la coopérative scolaire de l'école maternelle Joël SADELER une subvention de 200 € ainsi qu'une aide de 400 € pour financer les sorties et voyages,

DECIDE de prendre en charge la prestation du centre équestre de Mamers, à destination des enfants de maternelle (grande section), montant : 810 €.

La dépense sera imputée à l'article 6228 du Budget.

⑤ Délégations de pouvoirs

Décision n°41/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société FLECHARD TP – La Ferté Bernard – pour la reprise de bordures et caniveaux sur entrée charretière Rue de la Ville Dorée.

Montant : 1 444,00 € HT soit 1 732,80 TTC

La dépense sera imputée à l'article 615.23 du Budget.

Décision n°42/2016 : Décision de signer dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace d'exposition « La Grange » le devis présenté par la société ECO DECO – 8 Boulevard de l'Europe 72600 MAMERS – pour la fourniture d'un revêtement de sol souple.

Montant : 1 908,38 € HT soit 2 290,06 TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313-27 du Budget.

Décision n°43/2016 : Décision de signer le devis présenté par l'Ets TAMISIER Machines Agricoles – ZI des Cytises 72110 ST COSME EN VAIRAIS – pour la fourniture d'une tondeuse frontale de ramassage KUBOTA Type F 3090 destinée aux services techniques communaux.

Montant de l'acquisition : 26 000 € HT soit 31 200 € TTC

(options et frais de mise en circulation compris)

La dépense sera imputée à l'article 2188-3 du Budget.

Décision n°44/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société AEB Conseil – 19 Rue du Mans 72650 LA MILESSE – pour la fourniture d'une armoire destinée au classement des dossiers patients du Centre Municipal de Santé.

Montant de l'acquisition : 524,20 € HT soit 629,04 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2188-31 du Budget.

Décision n°45/2016 : Décision de signer le devis présenté par l'EURL GIMONET, Place des peupliers 72110 NOGENT LE BERNARD – pour le remplacement de la résistance et des anodes du chauffe-eau du Complexe Culturel ATLANTIS.

Montant de la dépense : 843,00 € HT soit 1 011,60 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 615.221 du Budget.

Décision n°46/2016 : Décision de signer le devis présenté par les Pompes Funèbres Générales – 25 Rue Château Gaillard 72600 Mamers – pour la fourniture et la pose d'un columbarium de type « Eucalyptus » au sein de l'espace cinéraire du cimetière de St Cosme.

Montant de la dépense : 4 130,00 € HT soit 4 956,00 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2312-4 du Budget.

Décision n°47/2016 : Décision d'engager une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux suivants :

Avenue des Cytises (réfection)
Parking des Promenades (réaménagement)
Rue des Acacias (réalisation)
Rue des Sports (réfection)
+ accès personnes à mobilité réduite église St Cosme

L'annonce sera publiée sur la plateforme de publication et de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de la Sarthe et dans la presse locale,

Les offres seront jugées selon les critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Prix des prestations	50 %
Délais d'exécution	30 %
Mémoire justificatif sur l'exécution des travaux et incluant le planning détaillé des travaux	10 %
Moyens humains et matériels, références sur projets similaires réalisés ces trois dernières années	10 %

Les crédits ont été inscrits au budget 2016, article 2315-5.

Décision n°48/2016 : Décision de signer le devis présenté par la SARL TRACAGE SERVICE – La Couturelle 72130 ST LEONARD DES BOIS – pour la réalisation des peintures axiales de la RD 301, entre le giratoire du Point de Jour et la sortie d’agglomération.

Montant de la dépense : 3 007,50 € HT soit 3 609,00 € TTC

La dépense sera imputée à l’article 615.23 du Budget.

Décision n°49/2016 : Décision de signer les devis présentés par le SAEP Perche Sarthois Le Vairais – 11 Rue de La Poste 72400 LA CHAPELLE DU BOIS – pour les travaux suivants :

- Avenue Eugène Gourdeau :

Remplacement poteau incendie 1 559,18 € HT soit 1 871,02 € TTC

- Rue des Lilas

Remplacement poteau incendie 1 552,59 € HT soit 1 863,11 € TTC

- Rue des Cressonnières

Création poteau incendie 1 559,18 € HT soit 1 871,02 € TTC

Les dépenses seront imputées à l’article 2315-5 du Budget.

Monsieur TORCHET propose que lors des prochains travaux, il soit envisagé le remplacement des équipements par des poteaux renversables, plus résistants en cas de choc.

Décision n°50/2016 : Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise lieu-dit « La Grouas » à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AD n° 182, appartenant à Madame ROTTIER Janine.

Décision n°51/2016 : Décision de signer le devis présenté par le l’EURL Normandie Protection Incendie – Le Bois Beulant Valframbert BP190 61006 ALENCON Cedex – pour la maintenance 2016 des extincteurs des bâtiments communaux.

Montant de la dépense : 633,00 € HT soit 759,60 € TTC

La dépense sera imputée à l’article 6156 du Budget.

POUR INFORMATION

Présidentielle

Le premier tour de l’élection du Président de la République se déroulera le dimanche 23 avril 2017 et le second tour le dimanche 7 mai 2017.

Législatives

Les élections législatives sont prévues les dimanches 11 et 18 juin 2017 : elles permettront de désigner les 577 députés siégeant à l’Assemblée Nationale.